

Autant que l'on sache, contrairement à ses réactions du passé, le corps diplomatique ne fit pas à cette occasion de démarche conjointe auprès des autorités iraniennes bien que, semble-t-il, certains ambassadeurs aient essayé individuellement d'intervenir en faveur de leurs collègues. Quand il devint évident que le gouvernement iranien n'avait aucunement l'intention de prendre les mesures nécessaires pour libérer les otages, Kurt Waldheim, secrétaire général des Nations Unies, soumit l'affaire au Conseil de sécurité qui, en temps voulu, condamna à l'unanimité l'occupation de l'ambassade, rappela aux autorités iraniennes leurs obligations en vertu du droit international et réclama la libération des otages. Le Secrétaire général reçut la mission de se rendre à Téhéran pour négocier cette libération, mais une fois sur les lieux, il semble qu'il ait été plus disposé à discuter des griefs iraniens contre le shah et les États-Unis que de remplir son mandat. Après avoir visité un cimetière où reposaient, disait-on, les victimes de la police secrète du shah et exprimé ses condoléances aux survivants des prétendues atrocités, il dut rentrer à New York sans avoir réussi à voir les otages, sa mission non accomplie. Puisque l'Iran refusait d'obéir à la résolution du Conseil, les États-Unis demandèrent à celui-ci d'imposer des sanctions, mais cette tentative échoua à cause du veto soviétique. Comme il devenait clair qu'il n'y avait aucune possibilité d'agir efficacement par l'entremise des Nations Unies, les États-Unis se tournèrent vers la Cour de Justice internationale pour obtenir un jugement, c'est-à-dire une déclaration accusant l'Iran de violer les conventions, le droit coutumier et le traité bilatéral que ce pays avait signé avec les États-Unis. Les Américains voulaient aussi que l'Iran reçoive l'ordre, premièrement de libérer les otages et de leur permettre soit de reprendre leurs fonctions, soit de quitter l'Iran sans ennuis, deuxièmement de punir ceux qui avaient saisi l'ambassade et de dédommager les États-Unis.

Les rouages de la justice internationale sont extrêmement lents, si bien que les États-Unis exigèrent, en guise de mesure temporaire, un jugement provisoire réclamant la condamnation de cet acte de violence et la libération des otages. A l'unanimité, sans exception aucune, la Cour condamna l'Iran pour son non-respect de la loi et réclama la libération immédiate des otages. L'Iran avait refusé de se présenter devant la Cour, soutenant que l'incident faisait partie intégrante d'un tout et ne représentait qu'un aspect relativement mineur d'un problème beaucoup plus vaste, notamment les crimes du shah et la complicité des États-Unis.

L'aventure canadienne

En février 1980, le monde a été surpris d'apprendre que six diplomates américains à qui l'ambassadeur du Canada avait donné asile depuis l'occupation de leur ambassade, avaient pu quitter l'Iran en utilisant des passeports canadiens et des visas soi-disant iraniens. Il fallait bien s'attendre à ce que le gouvernement iranien et les militants taxent ce geste d'atteinte flagrante à la souveraineté de l'Iran, d'ingérence illégale dans ses affaires intérieures ainsi que de parfait abus des privilèges diplomatiques et des tolérances admises dans les relations entre États. Peut-être pas tout à fait aussi compréhensible a été la réaction de certains Canadiens bien-pensants qui ont employé les mê-